Image not found or type unknown

# Location d'une maison placée sur terrain de résidence principale

Par **djeck49**, le **01/02/2009** à **19:26**

bonjour,

Ma question est somme toute simple néanmoins restée sans réponse lors de mes recherches sur le net : J'habite une maison dans le 49. J'ai construit une seconde maison plus bas dans mon terrain. je souhaite la louer. Serai-je taxé de la même façon que si je louais sur un autre terrain?

Merci par avance.

Cordialement,

Julien

Par **sparov**, le **02/02/2009** à **01:20**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien l'inquiétude...
La question est simple,si elle reste sans réponse après des recherches juridiques c'est peut-être parce que le bon sens commande déjà la réponse...
2 maisons + 1 terrain est différent de 2 maisons + 2 terrains.
Pourquoi penser être assujetti comme si la maison était louée sur un autre terrain...étant donné qu'il n'existe qu'1 seul terrain ?

A+

Par **djeck49**, le **02/02/2009** à **08:12**

Bonjour et merci de m'avoir répondu,

je reformule donc ma question : 2 maisons + 1 terrain est différent de 2 maisons + 2 terrains. Ceci étant, les taxes locales et les taxes sur ce que me rapportent ces biens seront donc

différentes. Dans quelle mesure? Où se feront les changements? Cela est-il fiscalement avantageux de louer une 2ème maison sur son lieu d'habitation principal?

Merci de votre intérêt.

Par **sparov**, le **02/02/2009** à **13:41**

Bonjour,

Navré, mais je ne saisis toujours pas le problème !
Je cite :
[citation]« les taxes locales et les taxes sur ce que me rapportent ces biens seront donc différentes. Dans quelle mesure ? »[/citation]

Tout simplement dans la mesure où ces taxes sont de nature différente !
Dans le premier cas, il s'agit d'un impôt local comprenant notamment la taxe foncière et les contributions sociales.
Dans le deuxième cas, il s'agit d'un impôt sur le revenu :
Lorsqu'il s'agit d'une location meublée, le bailleur est imposé dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
Lorsqu'il s'agit d'une location nue le bailleur est imposé dans la catégorie des revenus fonciers.

[citation]Cela est-il fiscalement avantageux de louer une 2ème maison sur son lieu d'habitation principal? [/citation]

Fiscalement avantageux comparé à quoi ? Comparé à l'absence de location ? + il y a de biens loués, + l'imposition sur les biens loués sera élevée, c'est une évidence...
Bien entendu tout ceci doit être calculé, afin de savoir quel régime adopter concernant l'impôt sur le revenu.
Pensez en ce sens aux dispositifs Girardin, Borloo, Robien etc. qui permettent de significatifs abaissements d'impôt sur le revenu.

A+

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés